

28 DEC. 2023

Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Lieu-dit Monteipdon
63440 SAINT PARDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

063-200087302-20231216-DC2023-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

N° DC 2023-03-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 16 décembre à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 04 décembre 2023

Nombre de membres : en exercice : 118

Présents : 63 Pouvoirs : 10

Votants : 73 (dont 10 procurations)

Présents : Simon ADDERLEY (SAINT ANGEL) ; Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS) ; Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT) ; Guillaume BAFFIER (CHATEAUNEUF LES BAINS) ; Michèle BARBECOT (SAINT OURS LES ROCHES) ; Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE) ; Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Davy BELLARD (NEUF EGLISE) ; Marie-Andrée BERKES (SAINT OURS LES ROCHES) ; Gilles BIGAY (EFFIAT) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS) ; Florent BOURLON (POUZOL) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Mathieu CAMUS (POUZOL) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Daniel CHARRAUX (TEILHET) ; Adrien CIBOIS (AYAT SUR SIOULE) Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Pierre COLLANGE (LISSEUIL) ; Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE) ; Guillaume CRISPYN (CHAMPS) ; Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX) ; Dominique DINYTASZ (MENAT) ; Alain DURIN (ARS LES FAVETS) ; Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT) ; Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE) ; Claude GRENAZ (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Marie Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Philippe IMBAUD (YOUN) ; Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ; Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) ; Bernard JOUHENDON (VIRLET) ; Pascal LABBE (SAINT AGOULIN) ; Patrick LAPARRAT (COMBRONDE) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Jean-Claude LEMOINE (SAINT MYON) ; Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS) ; Guy MAQUAIRE (SAINTE CHRISTINE) ; Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ) ; Gérard MASSON (NEUF EGLISE) ; Pascal MONTAGNE (MARCILLAT) ; Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Etienne ONZON (COMBRONDE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF LES BAINS) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Jean Luc PORTE (JOZERAND) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Marcel RAYNAUD (ESPINASSE) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ; Daniel REYNAUD (SAINT GAL SUR SIOULE) ; Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ; Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE) ; Odile SOULIER (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER) ; Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES).

Absents ayant donné procuration :

Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) ayant donné pouvoir à Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT)

Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ayant donné pouvoir à Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT)

Cédric BOILLOT (SAINT ELOY LES MINES) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)

Jean-Pierre GELINAT (VIRLET) ayant donné pouvoir à Bernard JOUHENDON (VIRLET)

Laurent JAHARD (SAINT GENES DU RETZ) ayant donné pouvoir à Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ)

Paul LASSET (SAINT MYON) ayant donné pouvoir à Jean Claude LEMOINE (SAINT MYON)

Karina MONNET (ARTONNE) ayant donné pouvoir à Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE)

Josette MOULY (SERVANT) ayant donné pouvoir à Jérôme BOREL (SERVANT)

Julien PERRIN (SAINT GEORGES DE MONS) ayant donné pouvoir à Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)

Jean François PORTE (MONTCEL) ayant donné pouvoir à Marc CARRIAS (EFFIAT)

Monsieur Pascal MONTAGNE a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Montant de la part fixe SEMERAP
pour les contrats de délégation assainissement collectif
sur les communes de Saint Georges de Mons, Saint Pardoux, Vitrac et Youx**

Par courrier en date du 17 novembre 2023, la SEMERAP a indiqué que son Conseil d'Administration propose à toutes les collectivités ayant des contrats d'affermage avec cette dernière, d'augmenter la part fixe de la SEMERAP, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 12 € HT en valeur 2024, ceci afin de préserver la pérennité de la SPL.

Le Président précise que cette augmentation de tarif se traduirait par la signature d'un avenant aux contrats de délégation. Pour l'ensemble des 4 communes du Syndicat de Sioule et Morge sur lesquelles une délégation SEMERAP est en cours, cette augmentation de 12 € HT valeur 2024 de la part fixe du délégataire représente un montant d'environ 21 000 € HT.

Le Syndicat de Sioule et Morge n'ayant pas financièrement les moyens de réduire sa propre part fixe sur ces 4 communes pour compenser l'augmentation de 12 € HT de la part délégataire, cette augmentation pourrait être répercutée sur les usagers des 4 communes concernées.

Cependant, étant donné que le Syndicat de Sioule et Morge a déjà procédé en 2023 à une augmentation de la tarification des redevances d'assainissement collectif, et dans le souci de ne pas créer d'écart tarifaire entre les usagers de ses différentes communes (d'une part les communes sans délégation dont l'objectif tarifaire 2026 est de 60 € HT pour la part fixe, et d'autre part les communes avec délégation dont l'objectif tarifaire 2026 serait désormais de 60 € HT + 12 € HT valeur 2024 supplémentaires pour la part fixe), le Président et les Vice-Président proposent de ne pas donner suite au courrier de la SEMERAP.

Lors de sa réunion du 30 novembre 2023, le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge a donné un avis favorable à cette proposition du Président et des Vice-Présidents.

Au vu de tous ces éléments, le Président demande au Comité Syndical de se positionner sur cette question.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (seuls les délégués des communes ayant transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat de Sioule et Morge prenant part au vote) :

- DECIDE de ne pas donner suite au courrier de la SEMERAP, et donc de ne pas augmenter le montant de la part fixe SEMERAP pour les contrats de délégation assainissement collectif sur les communes de Saint Georges de Mons, Saint Pardoux, Vitrac et Youx.

Fait et délibéré à Saint Pardoux,
Le 16 décembre 2023

Le Président,
Luc CAILLOUX

